

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes, les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présentes conditions générales de souscription (les « **Conditions Générales de Souscription** ») ont le sens qui leur est attribué aux termes des Conditions Générales de Souscription :

- « **Client** » désigne la personne morale, telle que désignée dans la Confirmation de Commande, qui souscrit aux Services fournis par Seemantik pour les besoins de son activité professionnelle.
- « **Conditions Particulières** » désigne les termes et conditions spécifiques afférents à chaque Service fourni par Seemantik, à savoir les « Conditions Particulières Logiciel et Services Associés » et les « Conditions Particulières Rapports et Analyses ».
- « **Confirmation de Commande** » désigne le document signé par le Client par lequel ce dernier souscrit au(x) Service(s) de son choix.
- « **Customer Success Manager** » désigne un spécialiste Seemantik qui accompagne le Client dans l'appropriation, l'évangélisation, le déploiement de l'offre de Seemantik au sein de l'organisation du Client, encadre un ou des Project Manager, et ainsi fournit les Services de Gestion de Projet conformément aux termes de la Confirmation de Commande.
- « **Dashboard** » désigne un ensemble de Requêtes cohérentes dans leur globalité et composées de mots clés permettant d'organiser la captation et l'analyse des Retombées, tel que ce terme est défini ci-après, issues du web social ou de toute autre source, contenant ces mots clés. Un « Dashboard » est paramétré et défini dans le Logiciel.
- « **Données** » désigne les Données Brutes, les Données Calculées et les Données Finales définies ci-dessous. Elles sont conservées tant que le Client bénéficie du Service concerné.
- « **Données Brutes** » désigne les données publiques directement collectées par l'intermédiaire des Services de Captation.
- « **Données Calculées** » désigne le résultat des calculs sur les Données Brutes par le Prestataire.
- « **Données Finales** » désigne les données accessibles dans l'Interface ou dans les exports (sous toutes leurs formes : Excel, CSV, Word ou encore via API). Elles sont issues des Données Brutes retraitées et des Données Calculées.
- « **Données à Caractère Personnel** » désigne toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable définie par le Règlement U.E. n° 2016-679 du 27 avril 2016 (ci-après le « **RGDP** ») relatif à la protection des données personnelles. .
- « **Droits d'Accès** » désigne le login et le mot de passe confidentiels permettant au Client d'accéder à l'Interface.
- « **Force Majeure** » désigne les situations définies à l'article 9 ci-après.

« Helpdesk »	signifie la possibilité de poser des questions mis à disposition du Client (à l'adresse helpdesk@seemantik.com).
« Informations Confidentielles »	désigne les informations définies comme telles à l'article 12 ci-après.
« Interface »	désigne la page web accessible avec les Droits d'Accès et permettant notamment la consultation des Données Finales en ligne.
« Jour Ouvré »	désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche ou de tout autre jour férié ou chômé en France.
« Logiciel » ou « Services Logiciel »	désigne une offre logicielle de type SaaS (Software as a Service) - permettant de capter et d'analyser les conversations publiques spontanées des internautes - fournie par Seemantik au Client conformément aux Conditions Générales de Souscription et aux Conditions Particulières Logiciel et Services Associés.
« Moteur de Traitement »	désigne des couches logicielles installées sur la plateforme technique du Prestataire permettant notamment de traiter les Données Brutes pour les traduire en Données Finales.
« Parties »	désigne le Prestataire et le Client pris collectivement ou individuellement.
« Project Manager »	désigne un spécialiste Seemantik qui fournit, le cas échéant, les Services de Gestion de Projet conformément aux termes de la Confirmation de Commande.
« Requête »	désigne toute interrogation composée de mots clés permettant d'organiser la captation - par les Services de Captation - et l'analyse des Retombées, tel que ce terme est défini ci-après, issues du web social ou au moyen de toute autre source contenant ces mots clés.
« Retombée »	désigne une publication ou une contribution publique publiée par des tiers et présente sur le web social ou sur toute autre sources.
« Réseau Internet Propre »	désigne le réseau Internet et les installations techniques sur lesquels le Prestataire ou le Client exercent un contrôle direct.
« SaaS »	acronyme de <i>Software as a Service</i> , désigne la livraison d'applications sur un modèle locatif et la fourniture de Services Associés.
« Service(s) »	désigne indifféremment l'ensemble des services fournis par Seemantik sous les gammes d'offres Logiciel et Services Associés et/ou Rapports et Analyses.

« Services Associés »	désigne les services d'accompagnement – comme la formation, le paramétrage, le support ou tout Service lié au Logiciel fournis par Seemantik au Client, sous forme d'abonnement ou sans abonnement, conformément aux Conditions Générales de Souscription et aux Conditions Particulières Logiciel et Services Associés.
« Service de Captation »	désigne la technologie de captation d'informations sur le web social ou sur toute autre source développée par le Prestataire, dont il est propriétaire et qu'il fournit dans le cadre des Services Logiciel et Services Associés.
« Services de Gestion de Projet »	désigne l'ensemble des Services par lesquels Seemantik opère la coordination des opérations avec l'ensemble des bureaux du Client, l'accompagne pour une meilleure utilisation des Services Logiciel et Services Associés et dans l'adaptation à la structure d'écoute du web social et de toute autre source, notamment auprès des responsables des Services Logiciel et s'assure de la satisfaction du Client, conformément aux Conditions Générales de Souscription, aux Conditions Particulières Logiciel et Services Associés.
« Services de Rapports et Analyses »	désigne l'ensemble des services d'étude, notamment marketing, fournis par Seemantik au Client conformément aux Conditions Générales de Souscription, aux Conditions Particulières Logiciel et Conditions Particulières de Rapports et Analyses.
Services Associés et aux « Utilisateur »	désigne toute personne désignée par le Client et autorisée par le Prestataire à utiliser les Services aux fins du présent Contrat. Le Client est exclusivement responsable à l'égard du Prestataire et des tiers de tout acte ou omission d'un Utilisateur réalisé à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions générales de souscription (les « **Conditions Générales de Souscription** ») ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels :

- le Client pourra souscrire aux Services proposés par Seemantik ;
- Seemantik concède au Client qui l'accepte, un droit d'utilisation du Logiciel développé par Seemantik et fournit au Client le(s) Service(s) ayant fait l'objet d'une Confirmation de Commande.

Les présentes Conditions Générales de Souscription s'appliquent à l'ensemble des Services fournis par Seemantik au Client et prévalent sur toutes autres conditions générales et/ou particulières du Client, y compris d'éventuelles conditions d'achat propres au Client.

Seemantik est une société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 5 avenue du Général de Gaulle (94160) à Saint-Mandé, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 849 365 507, ci-après désignée « **Seemantik** » ou le « **Prestataire** ».

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1 Les Services seront fournis par le Prestataire conformément aux stipulations des documents suivants, listés par ordre de priorité juridique décroissante :

- i. La Confirmation de Commande et ses annexes,
- ii. Le numéro de commande interne au Client (ou « PO Number »),
- iii. Les Conditions Particulières qui régissent chaque Service
- iv. Les présentes Conditions Générales de Souscription.

En cas de contradiction entre les différents documents contractuels, les stipulations du document de rang supérieur prévaudront.

L'ensemble des documents précités constitue l'ensemble contractuel liant le Client et le Prestataire (le « **Contrat de Service** ») formé à la date d'acceptation de la Confirmation de Commande par le Client.

Par la signature d'une Confirmation de Commande, le Client reconnaît avoir pleine connaissance et accepter, sans réserve, les termes et conditions de chaque document constitutif du Contrat de Service et déclare expressément que le Service souscrit est en adéquation avec ses besoins spécifiques.

Aucune autre convention ne peut, sauf acceptation formelle, préalable et écrite de Seemantik, prévaloir sur les Conditions Générales de Souscription.

3.2 Afin de souscrire au Service souhaité, le Client remettra au représentant du Prestataire :

- la Confirmation de Commande dûment complétée, signée et revêtue de son cachet,
- et, le cas échéant, le règlement de sa commande par chèque ou virement, selon les modalités détaillées à l'article 5.4 des Conditions Générales de Souscription.

Lors d'un règlement par virement le Client devra joindre l'ordre de virement à la Confirmation de Commande.

3.3 Seemantik se réserve le droit de ne pas initier ou lancer le Service souscrit par le Client tant que l'ensemble des documents ci-dessus n'a pas été remis par le Client, ou si l'un des documents n'est pas dûment complété et signé ou si les informations qui y figurent ne concordent pas les unes avec les autres. Le Client devra informer le Prestataire sans délai et par écrit de toute modification des informations le concernant ou concernant un Utilisateur portées sur tout élément du Contrat de Service et, en particulier, de tout changement de coordonnées bancaires ou d'adresse de facturation, conformément à l'Article 14 des Conditions Générales de Souscription.

3.4 Le Client peut souscrire à plusieurs Services à la foi

ARTICLE 4. DUREE-RESILIATION

4.1 Le Contrat de Service est conclu pour une durée initiale figurant dans les Conditions Particulières applicables ou dans la Confirmation de Commande. Les modalités de renouvellement (le cas échéant) et de résiliation figurent également dans les Conditions Particulières applicables ou dans la Confirmation de Commande.

4.2 Dès conclusion du Contrat de Service, tout paiement versé au Prestataire lui reste acquis sauf en cas de Force Majeure. En cas de paiement échelonné au titre d'un Contrat de Service, la résiliation du Contrat de Service concerné avant l'expiration de la période initiale rend immédiatement exigibles les montants dus pour la période restant à courir jusqu'au terme de ladite période initiale, et ce sans préjudice des sommes mentionnées dans les Conditions Particulières de chaque Contrat de Service et de celles que pourrait réclamer le Prestataire à titre de dommages et intérêts en cas de résiliation fautive ou de violation des stipulations du Contrat de Service imputable au Client.

ARTICLES 5. TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1. Les Services proposés par Seemantik sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la Confirmation de la Commande. Un devis détaillant les tarifs applicables sera communiqué au Client préalablement à la passation de toute commande.

Le prix indiqué dans la Confirmation de Commande est le prix définitif. Les tarifs sont indiqués hors taxes et seront majorés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA ») et de toute autre taxe applicable en vigueur au jour de la facturation.

5.2 Le Prestataire se réserve la faculté de modifier les tarifs des Services ou de cesser d'inclure toute source de Données Brutes consultées par les Services de Captation pendant la durée du Contrat de Service concerné, notamment lorsque l'accès auxdites Données Brutes devient payant pour Seemantik ou en cas de modifications substantielles des conditions financières d'acquisition desdites Données Brutes par Seemantik (une « **Modification** »). Les nouveaux tarifs seront applicables trente (30) jours après l'envoi desdites Modifications au Client par télécopie ou par e-mail.

5.3 Au cas où le Client n'accepterait pas la Modification, il devra notifier son refus au Prestataire par lettre recommandée avec accusé réception dans le délai de trente (30) jours prévu au paragraphe précédent, à défaut le Client sera réputé avoir accepté la modification de tarifs qui deviendra, dès lors, applicable de plein droit à l'expiration du délai de trente (30) jours susmentionné.

5.4 Sauf stipulation contraire dans la Confirmation de Commande ou des Conditions Particulières, tout Contrat de Service est payable en intégralité à la commande - par chèque ou virement - en un seul versement qui sera dû par le Client dans les trente (30) jours à compter de l'émission de la facture correspondante ; étant précisé qu'en cas de règlement par virement la Confirmation de Commande devra être accompagnée de l'ordre de virement correspondant.

Les factures sont émises sous format électronique et reçues par courrier électronique. Le Client accepte de recevoir les factures par ce mode de transmission. Le Client peut également obtenir un duplicata de sa facture en adressant une demande par email au Prestataire.

5.5 Sauf stipulation contraire, les factures émises en vertu de chaque Contrat de Service, si elles ne sont pas réglées, totalement ou partiellement, à leur échéance, portent de plein droit, dans les cinq (5) jours à partir de la date d'envoi d'une mise en demeure et sans qu'il soit nécessaire d'effectuer un quelconque rappel préalable, intérêt, à un taux égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage à compter de la date d'émission de la facture concernée. Ces intérêts sont applicables pour chaque période de trente (30) jours de retard, toute période commencée étant due en intégralité.

5.6 Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard précitées, au versement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est de 40 euros hors taxes par mois de retard. Toutefois, dans l'hypothèse où les frais de recouvrement réellement engagés par Seemantik viendraient à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire, Seemantik pourra demander au Client sur justification une indemnisation complémentaire. Il est expressément convenu entre le Client et Seemantik que le paiement des

indemnités de recouvrement susvisées, est dû de plein droit par le Client, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer un quelconque rappel préalable.

5.7 En tout état de cause, en cas retard de paiement non régularisé par le Client cinq (5) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, le Prestataire sera en droit de suspendre immédiatement le(s) Service(s) et le cas échéant résilier le Contrat de Service dans les termes prévus par les différentes Conditions Particulières applicables.

5.8 Le non-paiement total ou partiel par le Client d'une facture emportera immédiatement et automatiquement déchéance du terme de l'ensemble des factures émises par le Prestataire au titre de l'ensemble des Contrats de Service en cours, qui deviendront ainsi exigibles à tout moment par le Prestataire.

5.9 A tout moment le Client peut souscrire des Services en signant une nouvelle Confirmation de Commande.

ARTICLE 6. CONTESTATION DE FACTURE

Le Client informera le Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une facture relative à des redevances et/ou à des consommations, de toute contestation qu'il émettrait sur le contenu de cette facture. La non-contestation d'une facture dans ledit délai de quinze (15) jours rendra la facture valide et exacte à tous égards.

En cas de contestation, seul le paiement de tout ou partie du montant de la facture en litige est suspendu jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé entre les Parties. En conséquence, le Client s'oblige à acquitter immédiatement la partie non contestée de la facture et à justifier des motifs l'incitant à contester l'autre partie dans un délai de quinze (15) jours.

ARTICLE 7. COLLABORATION

Les Parties s'engagent d'une façon générale et pour toute la durée de leur relation contractuelle, à toujours se comporter l'une envers l'autre, comme des partenaires loyaux et de bonne foi. Elles s'engagent à collaborer et à exécuter tout Contrat de Service en toute bonne foi. Notamment les Parties s'engagent à signaler immédiatement tout événement qui serait utile à l'exécution de tout Contrat de Service ou toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution d'un Contrat de Service.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

8.1 Responsabilité du Prestataire

Il est expressément convenu que le Prestataire n'est soumis qu'à une obligation de moyens pour l'exécution des Services.

En tant qu'utilisateur de technologies, ou d'infrastructures développées et fournies par des tiers, le Prestataire ne saurait garantir que son service soit ininterrompu, sans incident ou offrant un niveau de sécurité sans faille. Le Client reconnaît et accepte que la prestation de connexion implique le recours à des structures et infrastructures techniques propriétés de tiers, sur lesquelles ont été acquis des droits d'utilisation et de passage, et dont la gestion et l'administration ne peuvent engager le Prestataire. Le Prestataire prendra toutes les mesures raisonnables, conformes à l'état de la technique, au jour de la survenance de l'incident, pour remédier le plus rapidement possible à toute défaillance pouvant lui être imputable (interruption, erreur, etc.) et mettra en œuvre tous les moyens appropriés dont il dispose ou dont il pourra disposer dans la limite de ses moyens financiers et au regard de l'économie du contrat, aux fins de parer à de tels dysfonctionnements.

En aucun cas, le Prestataire ou toute entité du groupe auquel il appartient, ses dirigeants, actionnaires et employés ne sauraient être tenus responsables de l'impossibilité totale ou partielle pour le Client de bénéficier d'un des Services notamment dans les cas suivants : usage non conforme par le Client des Services ; incident/panne survenant sur des réseaux tiers ; mauvais fonctionnement des équipements, matériels et/ou logiciels et infrastructures du Client ou de ses utilisateurs; altération, dysfonctionnement ou insuffisance de capacité technique des matériels informatiques du Client ainsi que de son réseau ; travaux de maintenance, réparation, mises à jour correctives et/ou évolutives ; cas de Force Majeure (telle que définie à l'article 9 ci-dessous).

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait incontestable dans le cadre de l'exécution des obligations lui incombant au titre d'un Contrat de Service, cette responsabilité sera limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, d'image de marque, de clientèle, préjudice commercial quelconque, économique et autre perte de revenus qui pourrai(en)t résulter de l'utilisation, de la mauvaise utilisation, de l'absence d'utilisation du Logiciel et/ou des Services. Est assimilée à un préjudice indirect et, en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée par un tiers contre le Client.

En tout état de cause, la responsabilité totale cumulée du Prestataire aux termes du Contrat de Service, est expressément limitée, quel(s) qu'en soi(en)t le/les fondement(s) et les moyens pour la faire aboutir, pour tous chefs de préjudices confondus, à une somme globale forfaitaire égale à 50% du montant effectivement payé par le Client, au titre de chaque Contrat de Service, à Seemantik, pour l'année civile au cours de laquelle se sont produits le ou les faits de nature à engager sa responsabilité.

8.2 Responsabilité du Client

Le Client sera seul responsable de l'utilisation des Services et des actes ou omissions de ses Utilisateurs. Notamment le Client sera responsable vis-à-vis du Prestataire en cas d'usage des Services à des fins impropres, illicites, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, interdit par les lois et règlements en vigueur ou en violation des droits d'un tiers, ou cause de perte ou de dommage, de quelque nature que ce soit, pour le Prestataire ou tout tiers.

Le Client garantit le Prestataire de toutes réclamations, coûts (y compris frais d'avocats et de conseil), amendes, pénalités, dommages et intérêts, frais et autres charges résultant de l'usage qu'il fait des Services et sera tenu d'indemniser le Prestataire en conséquence.

ARTICLE 9. FORCE MAJEURE

9.1 Nonobstant toute disposition contraire, ni le Client ni le Prestataire ne sera tenu responsable des retards ou impossibilités de remplir ses obligations contractuelles (excepté les obligations de payer toute somme) survenant du fait d'un ou plusieurs événements qui sont indépendants de sa volonté, imprévisibles et irrésistibles tels que : 1) réalisation technique impossible ou non rentable, 2) interruption de la distribution du réseau électrique, 3) destruction totale ou partielle d'installations nécessaires par incendie, inondation, explosion, tremblement de terre ou sabotage, 4) mévente ou impossibilité de vente, 5) problèmes graves de télécommunication pour quelque raison que ce soit, 6) guerre ou révolution, 7) grèves, 8) restrictions gouvernementales ou légales ; 9) et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties et empêchant l'exécution normale du Contrat de Service.

9.2 En cas de Force Majeure, la Partie concernée devra le notifier par écrit à l'autre Partie et faire ses meilleurs efforts pour apporter une solution ou tenter de limiter les conséquences de l'événement, en vue de reprendre l'exécution de ses obligations contractuelles dans les meilleurs délais.

9.3 Dans un premier temps, le cas de Force Majeure suspend l'exécution du Contrat de Service concerné. Toutefois, si ce cas de force majeure perdure au-delà d'un délai d'un (1) mois, les Parties conviennent d'ores et déjà de résilier le Contrat de Service concerné, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que l'ensemble des éléments de propriété intellectuelle appartenant au Prestataire pouvant être mis à sa disposition dans le cadre de la fourniture des Services demeurent la propriété exclusive du Prestataire. Aucune reproduction, représentation, distribution, diffusion, modification, transformation, décompilation, partielle ou intégrale ne pourra en être faite sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

En sa qualité d'auteur du Logiciel, des Services de Captation et du Moteur de Traitement, Seemantik est titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux au sens des dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur le Logiciel, les Services de Captation et le Moteur de Traitement pris dans leur ensemble ainsi que sur chacune de leurs composantes.

L'autorisation d'utilisation du Logiciel accordée par le Contrat de Service n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

Dans le cadre de la solution SaaS, le Prestataire concède au Client un droit d'usage personnel, non exclusif, du Logiciel, à l'exclusion de tout droit de propriété sur les Services de Captation ou du Moteur de Traitement. Le Prestataire agit en sa qualité d'auteur du Logiciel et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés au Logiciel et à la solution Saas qui assemble les Données d'une manière originale, les ordonne et les enrichit par un traitement spécifique constitutif d'une base de données dont le Prestataire est le « Producteur » au sens de l'article 7 de la Directive 96/9/CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données et des articles L. 341-1 *et seq.* du Code français de la propriété intellectuelle (ci-après « **Base(s) de Données** »).

En conséquence, le Client s'interdit de décompiler, décoder, copier, adapter ou démanteler la Base de Données et le Logiciel ainsi que tout élément constituant la solution SaaS. Il s'interdit également de copier la documentation mise à sa disposition, sauf pour des besoins de sauvegarde.

Le Client est seul propriétaire des Données Finales contenues dans la Base de Données et le Logiciel et titulaire des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle qui y sont attachés. Il pourra librement publier et/ou diffuser de manière récurrente des informations à partir de Données Finales accessibles via le Service, sous réserve de faire figurer la mention du droit moral du Prestataire (« Source Logiciel ») sur toute reproduction et/ou représentation de tout ou partie des Données Calculées et Finales extraites via le Service qu'il pourrait être amené à communiquer à des tiers (prospects, clients, presse ou autres organes d'information, etc.) et à les accompagner des mentions nécessaires à la bonne intelligibilité des éléments ou données présentés (période de la mesure, indicateur, périmètre concerné, etc.). En outre, pour toute reproduction et/ou représentation de tout ou partie des Données Calculées ou Finales extraites via le Service qu'il pourrait être amené à communiquer à des tiers, le Client s'engage à n'apporter aucune modification aux informations communiquées par le Prestataire.

ARTICLE 11. CESSION

11.1 Le Client s'interdit de céder, déléguer ou transférer, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de ses droits et obligations au Contrat sans le consentement écrit et préalable du Prestataire.

11.2 Le Prestataire se réserve le droit de céder, déléguer ou transférer à l'une des sociétés faisant partie du même groupe que lui, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, tout ou partie de ses droits et obligations au titre de tout Contrat de Service et/ou de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie de ses obligations.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

12.1 Les Parties s'engagent (chacune en ce qui la concerne), pendant toute la durée de leur relation contractuelle et pour une période de un (1) an à compter de la fin de leur relation, à :

- Préserver la confidentialité des stipulations contenues dans tout Contrat de Service ainsi que les informations échangées dans le cadre de tout Contrat de Service ou liées à toute étude réalisée pour le compte du Client (les « **Informations Confidentielles** ») ;
- S'abstenir d'utiliser ou de divulguer toutes Informations Confidentielles et s'assurer que leurs employés, agents, représentants, prestataires et conseils extérieurs feront de même.

12.2 Sauf opposition écrite du Client, le Prestataire pourra mentionner l'identité du Client à des fins de références commerciales.

ARTICLE 13. ASSURANCE

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques de responsabilité civile.

ARTICLE 14. AVIS ET NOTIFICATIONS

Les avis et notifications prévus dans tout Contrat de Service seront, sauf stipulation contraire du Contrat de Service concerné, adressés à leur destinataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées par les Parties, sous réserve de la

notification par l'une des Parties d'un changement d'adresse dans le cours de la relation contractuelle.

ARTICLE 15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à respecter les conditions de traitement et/ou la destination des Données à Caractère Personnel en sa possession ou auxquelles elle a accès dans le cadre de la réalisation du Contrat de Service.

Dans le cadre de l'exécution des Services, Seemantik est susceptible de mettre en œuvre un traitement automatisé de Données à Caractère Personnel issues des Données Brutes et susceptibles d'être retranscrites dans l'Interface accessible au Client via la solution SaaS.

Le Client reconnaît que ces Données à Caractère Personnel sont obtenues auprès de sources tierces, aux termes de contrats spécifiques, qu'en conséquence Seemantik ne saurait être tenu d'une quelconque responsabilité relative au traitement de ces Données à Caractère Personnel réalisé par les sources tierces.

Seemantik déclare et garantit traiter les Données à Caractère Personnel recueillies par ses soins conformément à la loi française en vigueur. En particulier, le Prestataire prendra les mesures nécessaires à la protection de l'intégrité et de la confidentialité des informations identifiant le Client ou un Utilisateur, en particulier les Données à Caractère Personnel que le Prestataire traite et qui lui ont été communiquées par le Client pour la souscription de son/ses Contrat(s) de Service et l'utilisation des Services par un Utilisateur. Le Client peut, conformément à la loi française en vigueur, demander auprès du Prestataire à exercer un droit d'accès, de rectification et de suppression des Données à Caractère Personnel le concernant ou concernant un Utilisateur.

A compter de la transmission par Seemantik desdites Données à Caractère Personnel au Client de quelque manière que ce soit, celui-ci devient seul et unique responsable de l'éventuel traitement, de la conservation, du transfert desdites Données à Caractère Personnel qu'il opérerait (l' « Usage »).

Seemantik ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'Usage des Données à Caractère Personnel ainsi réalisé par le Client.

Le Client s'engage à ce titre à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la protection des Données à Caractère Personnel qui lui sont applicables et garantit Seemantik contre toute réclamation, litige, indemnisation ou sanction, de quelque nature que ce soit (civile, administrative ou pénale) qui résulterait de la violation par le Client de l'engagement susvisé.

Le Client déclare se soumettre à ce titre aux procédures de déclaration, d'autorisation, d'avis ou aux formalités d'inventaire qui lui incombent en fonction de la nature des Données à Caractère Personnel et/ou des fichiers exploités par ce dernier ou pour son compte.

Le Client fait son affaire personnelle de l'ensemble des formalités et autorisations légales et/ou administratives requises pour l'exploitation des Données Finales et se chargera notamment des formalités qui lui incombent auprès de l'autorité de protection des Données à Caractère Personnel compétente.

ARTICLE 16. INDEPENDANCE DES PARTIES

Les Parties sont indépendantes l'une de l'autre. Aucune disposition d'un Contrat de Service ne pourra être considérée comme créant une relation employeur-employé, une garantie d'embauche future ou une relation mandant-mandataire entre les Parties. Aucune des Parties n'est l'associée ou la représentante de l'autre Partie, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 17. NON-SOLLICITATION

Pendant toute la durée du Contrat de Service, le Client s'interdit de solliciter ou démarcher, directement ou indirectement, tous salariés ou dirigeants du Prestataire à d'autres fins que la réalisation de la mission, notamment aux fins de les inciter à quitter le service du Prestataire ou à se détourner de celui-ci.

ARTICLE 18. NON VALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations d'un Contrat de Service est déclarée nulle ou sans objet au regard d'une

disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations du Contrat de Service concerné.

ARTICLE 19. RENONCIATION

Le fait pour une Partie de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre Partie une stipulation visée dans un Contrat de Service ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'exécution de ladite clause.

ARTICLE 20. MODIFICATIONS

Les termes de tout Contrat de Service pourront, le cas échéant, être modifiés à l'initiative du Prestataire pour autant que cela n'affecte pas la qualité des Services rendus et que cela est porté à la connaissance du Client par voie de courrier électronique, ce dernier disposant d'un droit de résiliation du Contrat de Service concerné par voie de lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par le Prestataire. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les modifications.

ARTICLE 21. CONVENTION DE PREUVE

Les Parties pourront se prévaloir aux fins de preuve, notamment en cas de contestation de paiement, de tous fichiers, données, opérations, rapports ou autres établis, émis, reçus et/ou conservés sous format ou support électronique.

ARTICLE 22. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Souscription, ainsi que tout Contrat de Service dont elles font partie intégrante, sont soumises au droit français. A défaut de solution amiable, toute contestation portant sur l'exécution, l'inexécution ou l'interprétation de tout Contrat de Service sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

ARTICLE 23 – LANGUE DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales de Souscription sont conclues en langue française. Si pour la commodité de l'une des Parties, le texte des Conditions Générales de Souscription était traduit en langue étrangère, ladite version étrangère n'aurait qu'une valeur informative, seul le texte en français faisant foi.